

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric (à partir de 19h, n'a pas pris part aux votes), DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, GERARD Marion, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, DELAUNE Stéphane

Le Conseil a choisi M. THIBERGE comme secrétaire de la séance.

## **Communauté de communes Bessin Seules et Mer (BSM) : modification des statuts**

Monsieur le maire explique qu'afin de se conformer à la loi, BSM doit procéder à la modification de ses statuts dans le but de consolider sa situation juridique dès le premier janvier 2017. Un nouveau texte a été soumis aux membres de BSM et voté à l'unanimité lors de la réunion du conseil communautaire du 8 juillet 2016. Les communes doivent se prononcer à leur tour dans un délai de 3 mois sur la modification des statuts. Jean-Pierre LACHEVRE propose de délibérer dès maintenant sur cette question qui comprend à la fois un enjeu financier, règlementaire et administratif.

### Aspect financier

Monsieur THIBERGE explique que pour continuer à percevoir en 2017 la DGF bonifiée comme BSM en a la jouissance actuellement, la loi NOTRe impose des contraintes supplémentaires. Ainsi, alors qu'il ne faut qu'actuellement que 4 compétences parmi un groupe de 8 listées à l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée, il en faudra 6 parmi 12 à compter de 2017 puis 9 parmi 12 à compter de 2018.

En l'absence de précision sur la réforme de la DGF et dans l'objectif de bénéficier de nouveau de la DGF bonifiée, BSM propose de se conformer à la loi NOTRe en prenant la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. L'objectif des maisons de services au public (MSAP) est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Dans le cadre de ces maisons, les communautés de communes peuvent définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services dont l'offre privée est inadaptée sur le territoire. Le financement des MSAP est soutenu par l'Etat et par les opérateurs nationaux.

### Aspect règlementaire

Dès le premier janvier 2017, les communautés de communes devront avoir modifié leurs statuts pour exercer les compétences ci-dessous (article 68 de la loi NOTRe) :

- La compétence Développement économique dont le libellé a été adapté aux conditions prévues à l'article L 4251-17 et complété par rapport à son intitulé initial (voir la rédaction des statuts modifiés à la rubrique « compétences obligatoires » de la page suivante)
- La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (déjà exercée par BSM)

## Aspect administratif

Les deux intercommunalités Orival et Val de Seulles amenées à se regrouper avec BSM dans la future communauté de communes possédant déjà la compétence scolaire, il est proposé que BSM prenne cette compétence dès le premier janvier 2017.

Annick TACK a posé diverses questions qui ont fait l'objet d'un large débat. A cette occasion, le conseil a pu mesurer les enjeux et la difficulté à anticiper sur les projets à moyen terme.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention**

- **vote les modifications statutaires proposées qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui concernent l'objet des statuts, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de BSM rédigés comme suit :**

#### **Article 3 : Objet, compétences et intérêt communautaire**

##### Article 3.1 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace

##### Article 3.2 : Compétences obligatoires

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;  
Zone d'activité existante de compétence intercommunale : zone conchylicole d'Asnelles-Meuvoines
- ✓ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27 mars 2017, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

##### Article 3.3 : compétences optionnelles

- ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ✓ Action sociale, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

##### Article 3.4 : compétences facultatives

- ✓ La création d'équipements ou d'aménagements touristiques dès lors que ces projets sont envisagés dans le cadre d'un contrat (contrat territorial)
- ✓ Surveillance des plages : la surveillance des plages comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Est exclu l'hébergement des personnels recrutés pour l'accomplissement de cette compétence
- ✓ Fourrière animale

- **Autorise le maire à signer tous documents nécessaires**

## **Future communauté de communes : accord sur le projet de périmètre**

Monsieur le maire informe le conseil que BSM, en lieu et date du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 8 juillet 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la future communauté de communes (CDC) résultant de la fusion des communautés de communes de BSM, d'ORIVAL et de VAL de SEULLES étendue aux communes d'HOTTOT LES BAGUES et de LINGEVRES. Il précise que ce projet de périmètre doit être soumis pour accord aux conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Monsieur THIBERGE indique que le préfet prendra un arrêté définitif en cas d'accord de la moitié des communes à condition qu'elles représentent au moins la moitié de la population de la future CDC y compris si la population de la commune la plus nombreuse, à elle seule, totalise au moins le tiers de la population globale.

L'arrêté définitif doit être pris par le préfet avant le 31 décembre 2016.

Suite à cet exposé, le conseil municipal étudie le périmètre proposé en examinant la carte de la future CDC qui regroupe les communes suivantes :

BSM : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix sur Mer, Ver sur Mer

ORIVAL : Amblie, Béný sur Mer, Colombiers sur Seullés, Coulombs, Creully, Cully, Fontaine Henry, Lantheuil, Martragny, Rucqueville, Saint Gabriel Brécy, Tierceville, Villiers le Sec

VAL DE SEULLES : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy Sainte Marguerite, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seullés, Loucelles, Saint-Vaast sur Seullés, Tessel, Tilly sur Seullés, Vendes

HOTTOT LES BAGUES

LINGEVRES

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre, donne son accord sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la future CDC.**

A l'occasion de l'examen du projet de périmètre, une information est donnée sur les travaux des commissions intercommunautaires\* regroupant des membres de chaque CDC ( BSM, Orival et Val de Seullés) dont l'objectif commun est de rassembler l'ensemble des données financières, de bien comprendre les champs de compétence exercés par chaque communauté de communes et leurs modalités de fonctionnement, de répertorier les dispositifs mis en place, de rassembler les données règlementaires d'intérêt communautaire à mettre en œuvre, de faire l'inventaire du personnel impliqué dans les différents projets afin d'établir un diagnostic fiable et objectif de la situation.

Le cabinet d'étude Stratorial finances a établi un diagnostic sur la situation financière des 3 CDC et va travailler sur les impacts fiscaux et financiers de la fusion en envisageant différentes hypothèses dans la prise de compétences.

On peut noter que globalement les relations sont cordiales et le travail constructif entre les représentants des différentes CDC.

Certains conseillers municipaux souhaiteraient néanmoins pouvoir être associés à ces échanges intercommunautaires. Sur proposition de Marion GERARD il est décidé de solliciter des volontaires en cas d'indisponibilité des titulaires des commissions.

---

*\*Rappel des commissions intercommunautaires : Scolaire – Enfance, jeunesse, sport – Culture, animation – Finances – Développement économique et du territoire, urbanisme, office du tourisme – Voirie, gens du voyage – Ressources humaines, administration générale, gouvernance – Environnement, Spanc, Gémapi – Réseau bibliothèque – Déchets.*

## **Questions diverses**

- **Orientations pour la révision du projet d'aménagement et de développement durable du ScoT du Bessin**

Afin de renforcer la cohérence des orientations du ScoT Bessin, il est indispensable de compenser le départ de Courseulles sur Mer qui constituait un pôle de développement important au Nord Est du territoire du ScoT par une armature qui associe, réunit et valorise les espaces urbanisés de la zone littorale. En conséquence, le conseil communautaire de BSM, sur proposition des élus de Graye, a délibéré pour demander que soit créé et intégré au PADD un pôle relais ou un pôle de proximité tourné vers les activités maritimes et touristiques sur les communes d'Asnelles, Ver sur mer et Graye sur Mer avec Meuvaines comme commune associée. Ce pôle pourrait faciliter les équipements en matière de transports-déplacements et de services collectifs.

- **Voyage communal**

Dominique GAUDRILLET-LELU expose que la sortie communale s'est bien passée. Les 30 personnes inscrites ont apprécié cette journée à Forges les Eaux et dans le petit village pittoresque de Lyons la Forêt. Au programme notamment : accueil par l'office de tourisme, visite du musée de la poupée et de la faïencerie de Bray, temps libre pour la détente ... Elle ajoute qu'il faudrait réfléchir au moyen d'attirer plus de participants.

- **Activité touristique (plage, camping)**

Après un début de saison relativement difficile compte-tenu d'une météo particulièrement maussade au cours des mois de mai et juin, la fréquentation du camping municipal est relativement satisfaisante au mois de juillet.

Les sauveteurs surveillants de baignade, encadrés par Stéphane DELAUNE bénéficient de très bonnes conditions matérielles.

La commune est confrontée au problème des incivilités par des cavaliers qui amènent leurs chevaux dans les zones de bain ce qui est strictement interdit à toute heure. Il a été nécessaire d'interdire les baignades pendant 24h pour des raisons sanitaires. En cas de récurrence de présence d'animaux dans les zones interdites, une plainte sera déposée.

Il est décidé, à titre expérimental, de laisser ouvertes les douches extérieures des postes de secours au-delà des heures de présence des sauveteurs-surveillants de baignade quand les conditions météo sont favorables en soirée.

La séance est levée à 19h40 à l'issue de l'étude de ces points.